

Téléphone en main en faisant du vélo

Par **jenloui@60800**, le **10/06/2020** à **19:00**

Bonjour,

Je me suis fait arreter pas la police municipal et j'ai été verbalisé car j'avais mon téléphone à la main. Je précise mon téléphone ne fonctionnait pas.

Sur la contravention, C'est bien écrit: Prévue par Art.R 412-6-1 al 1 du C de la route

Réprimée par Art. R 412-6-1 al 4 du C de la route.

Puis je contesté ?

Par avance merci

Jean Louis

Par **Yukiko**, le **10/06/2020** à **20:09**

Bonjour,

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

"Je l'avais en main mais je ne m'en servais pas." Pourquoi pas ? Mais il faudra être persuasif.